



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JANVIER 2016
NUMERO SPECIAL N° 05

ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES.....	3
<i>Arrêté n° 16-001-VL du 12 janvier 2016 portant modification de la liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale en formation plénière</i>	<i>3</i>
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE.....	4
<i>Décision du 11 janvier 2016 portant transfert d'officine de pharmacie - VALOGNES</i>	<i>4</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.....	5
<i>PAE FPS : Certification du 23 novembre 2015 organisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche (Arrêté PAEFPS/2015/02 du 3 novembre 2015)</i>	<i>5</i>
DIVERS.....	5
<i>DIRNO - DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST.....</i>	<i>5</i>
<i>Arrêté permanent du 13 janvier 2016 de circulation portant limitation de vitesse sur la commune de Tanis au lieu-dit le « hameau de Brée » - RN175 PR 59+200 au PR 60+160</i>	<i>5</i>

◆
2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

Arrêté n° 16-001-VL du 12 janvier 2016 portant modification de la liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale en formation plénière

Considérant que suite aux élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, les sièges des représentants du conseil régional au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale sont vacants depuis le tour de scrutin décisif jusqu'à leur désignation par la nouvelle assemblée régionale ;

Considérant que M. Arrivé, ayant cessé d'exercer son mandat de conseiller communautaire à la date de création de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, a de ce fait perdu son mandat au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale dont il était membre en qualité de représentant des EPCI à fiscalité propre et que son siège doit par conséquent être attribué au premier candidat non élu figurant sur la même liste ;

Art. 1 : La liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale instituée par les articles L.5211-42 et suivants du code général des collectivités territoriales est fixée comme suit :

Collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Liste principale :

- M. Hubert LEFEVRE	Vice-Président de la communauté de communes du cœur du Cotentin
- M. François BRIERE	Vice-Président de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
- Mme Evelyne LALOE	Présidente de la communauté de communes de Saint-Pierre-Eglise
- M. Michel CANOVILLE	Président de la communauté de communes de la Hague
- Mme Sophie LAURENT	Vice-Présidente de la communauté de communes du Mortainais
- M. Jacques LEPETIT	Président de la communauté de communes des Pieux
- M. Jean-Paul GOSSELIN	Président de la communauté de communes de la Côte des Isles
- M. Jean MORIN	Président de la communauté de communes de La Haye-du-Puits
- M. Henri-Paul TRESSEL	Président de la communauté de communes de Canisy
- M. Jean-Pierre LHONNEUR	Président de la communauté de communes de la Baie du Cotentin
- M. Jacky BIDOT	Vice-Président de la communauté de communes du Bocage Coutançais
- M. Bernard TREHET	Président de la communauté de communes du Val de Sée
- Mme Anne HEBERT	Présidente de la communauté de communes de Sèves et Taute
- M. Jean-Pierre CARNET	Président de la communauté de communes de Saint-James
- M. Gilbert BADIOU	Président de la communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët
- M. Yves LAMY	Président de la communauté de communes du Bocage Coutançais
- M. Guenhaël HUET	Président de la communauté de communes Avranches-Mont-Saint-Michel
- M. Henri DESTRES	Président de la communauté de communes de Douve et Divette

Liste complémentaire (dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale, du fait de la démission ou du décès du titulaire) :

- M. Henri LEMOIGNE	Président de la communauté de communes de Lessay
- M. Marcel BOURDON	Président de la communauté de communes Intercom du Bassin de Villedieu
- M. Yves MICHEL	Président de la communauté de communes de Saint-Malo de la Lande
- M. Michel LEPOITTEVIN	Président de la communauté de communes de la Saire
- M. Yves ASSELINE	Président de la communauté de communes du Val-de-Saire
- M. Michel QUINET	Président de la communauté de communes de la Vallée de l'Ouve
- M. Eric de LAFORCADE	Président de la communauté de communes de Montmartin sur Mer
- M. Serge DESLANDES	Président de la communauté de communes du Mortainais

Collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes

Liste principale :

- M. Gilles QUINQUENEL	Vice-président du syndicat mixte Manche Numérique
- M. Jules PERIER	Président du syndicat mixte de la Perrelle

Liste complémentaire (dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale, du fait de la démission ou du décès du titulaire) : Epuisée

Collège des représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale

Liste principale :

- M. Jean-Marie SEVIN	Maire de Carolles
- M. Philippe GOSSELIN	Maire de Rémilly sur Lozon
- M. Yves HENRY	Maire de Virandeville
- M. Jean CHAPDELAINE	Maire de Dragey-Ronthon
- M. Pierre AUBRIL	Maire de Ravenoville
- Mme Marie-Pierre FAUVEL	Maire de Rouzeville
- M. Jean LAURENT	Maire de Sainteny

Liste complémentaire (dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale, du fait de la démission ou du décès du titulaire) :

- M. Jacques LECOQ	Maire de Valcanville
- M. Guillaume RAULINE	Maire de Villiers-Fossard
- M. Rémy LEVAVASSEUR	Maire de Bréville sur Mer
- Mme Anne-Marie CORBEL	Maire de Le Hommet d'Arthenay

Collège des représentants des communes dont la population est supérieure à la moyenne départementale en dehors des 5 communes les plus peuplées

Liste principale :

- Mme Anne-Marie COUSIN	Maire de Torigni-sur-Vire
- M. Jean-Michel MAGHE	Maire de Querqueville
- M. Erik GOUPIL	Maire d'Isigny-le-Buat
- Mme Nadège BESNIER	Maire de Hambye
- M. Alain SEVEQUE	Maire d'Agneaux
- M. Erick BEAUFILS	Maire de Gouville-sur-Mer
- M. David NICOLAS	Maire d'Avranches

Liste complémentaire (dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale, du fait de la démission ou du décès du titulaire) :

- M. Jean LÉBOUVIER	Maire de Saint-Amand
- M. Jean-Pierre LEMYRE	Maire de Quettehou
- M. Philippe LEMAITRE	Maire de Villedieu-les-Poêles
- M. Loïc RENIMEL	Maire de la Barre de Semilly

Collège des représentants des 5 communes les plus peuplées

Liste principale :

- M. Jean-Michel HOULLEGATTE	Maire de Cherbourg-Octeville
- M. Bernard CAUVIN	Maire d'Equedreville-Hainneville
- M. Gilbert LEPOITTEVIN	Maire de Tourlaville
- Mme Dominique BAUDRY	Maire de Granville

Liste complémentaire (dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale, du fait de la démission ou du décès du titulaire) :

- Mme Géraldine PAING	Maire-adjointe de Saint-Lô
- M. Michel PICOT	Maire-adjoint de Granville

Collège des représentants du conseil régional de Basse-Normandie

Liste principale :

En attente de désignation	
En attente de désignation	

Liste complémentaire (dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale, du fait de la démission ou du décès du titulaire) :

En attente de désignation	
---------------------------	--

Collège des représentants du conseil départemental de la Manche

Liste principale :

- M. Jacky BOUVET	Conseiller départemental
- M. Marc LEFEVRE	Conseiller départemental
- M. Jean LEPETIT	Conseiller départemental
- M. Patrice PILLET	Conseiller départemental
- M. François ROUSSEAU	Conseiller départemental

Liste complémentaire (dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale, du fait de la démission ou du décès du titulaire) :

- M. Sébastien FAGNEN	Conseiller départemental
- M. Dominique HEBERT	Conseiller départemental
- Mme Martine LEMOINE	Conseiller départemental

Art. 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Signé : Le Préfet : Jacques WITKOWSKI

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Décision du 11 janvier 2016 portant transfert d'officine de pharmacie - VALOGNES

Considérant que le transfert de la pharmacie Letarouilly, implantée au 7 boulevard Division Leclerc à Valognes, est demandé en vue d'une installation vers le 1 avenue du Quesnay à Valognes ;

Considérant que la population municipale de la commune de Valognes, où le transfert est projeté, est de 6932 habitants au dernier recensement INSEE de 2012, selon le décret 2015-118 publié au journal officiel en date du 4 février 2015, et que la commune est desservie par trois officines de pharmacie ;

Considérant que la nouvelle implantation de la pharmacie Letarouilly permettra une meilleure répartition des pharmacies sur l'ensemble de la commune de Valognes ; l'implantation actuelle des trois officines de pharmacie est située en centre ville de Valognes ;

Considérant que la distance entre le lieu d'origine et le lieu d'accueil de la pharmacie Letarouilly est de 1,4 km.

Considérant que la nouvelle implantation de la pharmacie Letarouilly permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le lieu d'accueil de l'officine ;

Considérant que le transfert ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le lieu d'origine de l'officine ;

Considérant que ce transfert pourra garantir un accès permanent du public et assurer un service de garde ;

Considérant que le nouveau local répondra aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

Considérant qu'il ressort donc de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

Art. 1 : La demande de transfert présentée le 8 octobre 2015 par la pharmacie Letarouilly, représentée par Monsieur Michel LETAROUILLY, pharmacien gérant, tendant au transfert de son officine de pharmacie, du 7 boulevard de la division Leclerc vers le 1 avenue du Quesnay à Valognes, est acceptée.

Art. 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le numéro 50#000237. La licence n° 99 du 29 janvier 1943 deviendra caduque lors de l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie.

Art. 3 : La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, la pharmacie n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

Art. 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 5 : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers devront renvoyer la présente licence à l'agence régionale de santé de Normandie.

Art. 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification : d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4.

Art. 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de la Manche.

Signé : le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie : Vincent KAUFFMANN

◆

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

PAE FPS : Certification du 23 novembre 2015 organisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche (Arrêté PAEFPS/2015/02 du 3 novembre 2015)

NOM	PRENOM	DATE NAIS.	LIEU	N° DIPLÔME PAE FPSC
BELIN	Hugo	24 avril 1992	Granville (50)	PAE FPS- 50 - n° 2015/12
GANDON	Christophe	19 mai 1985	Caen (14)	PAE FPS- 50 - n° 2015/13
HEBERT	Thomas	5 janvier 1983	Cherbourg (50)	PAE FPS- 50 - n° 2015/14
HOUYVET	Yanick	18 mars 1977	Lisieux (14)	PAE FPS- 50 - n° 2015/15
JOAUDIN	Elie	11 mars 1985	Granville (50)	PAE FPS- 50 - n° 2015/16
LAPLANCHE	Bertrand	2 septembre 1989	Argentan (61)	PAE FPS- 50 - n° 2015/17
LEBOUTEILLER	Ulrich	1er juin 1991	Vire (14)	PAE FPS- 50 - n° 2015/18
LHOTELLIER	Alan	24 mars 1992	Carentan (50)	PAE FPS- 50 - n° 2015/19
MAUNOURY	Philippe	10 février 1975	Roubaix (59)	PAE FPS- 50 - n° 2015/20
MONTECOT	Emmanuel	19 juillet 1978	Saint Hilaire du Harcouët (50)	PAE FPS- 50 - n° 2015/21
VIARD	Mathieu	13 décembre 1988	La Garenne Colombes(92)	PAE FPS- 50 - n° 2015/22

◆

DIVERS

DirNO - Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest

Arrêté permanent du 13 janvier 2016 de circulation portant limitation de vitesse sur la commune de Tanis au lieu-dit le « hameau de Brée » - RN175 PR 59+200 au PR 60+160

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route nationale 175, entre les PR 59+200 et 60+160, sur le secteur relevant de la DIR Nord-Ouest,

Art. 1 : L'arrêté du 21 octobre 2005 sus-visé est abrogé. À compter de la date de signature du présent arrêté, la circulation sur la route nationale 175 du PR 59+200 au PR 60+160 est réglementée selon les dispositions suivantes.

Art. 2 : La vitesse sera limitée par paliers sur la RN175, à l'intersection de la route départementale 80, sur le territoire de la commune de Tanis au lieu-dit le « hameau de Brée » comme suit :

dans le sens Pontorson vers Avranches (points repères décroissants) :

- 90 km/h entre les points repères 60+160 et 59+850,

- 70 km/h entre les points repères 59+850 et 59+350.

dans le sens Avranches vers Pontorson (points repères croissants) :

- 90 km/h entre les points repères 59+200 et 59+350,

- 70 km/h entre les points repères 59+350 et 60+030.

Art. 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4ème partie est mise en place par la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest - district de Manche/Calvados - pôle exploitation de Saint-Lô - centre d'entretien et d'intervention de Poilley.

Art. 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 5 : Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution : au district Manche/Calvados de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, au groupement de gendarmerie nationale de la Manche,

Art. 6 : Une copie du présent arrêté est adressée pour information : à la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche, à la sous-préfecture d'Avranches, au conseil départemental de la Manche, au service départemental d'incendie et de secours de la Manche, à la mairie de Tanis.

Art. 7 : Une copie du présent arrêté est adressée pour insertion au recueil des actes administratifs, publication et affichage à la préfecture de la Manche.

Signé : Pour la préfète, et par délégation, Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest : Alain DE MEYERE